

IMMOGER

165, route de Vienne 69008 Lyon Tél : 04 72 76 33 44

Fax: 04 72 76 33 43

Mail: location@notreagenceimmo.com

LISTE DES PIECES A JOINDRE

LES LOCATAIRES

Pour les salariés :

- Carte d'identité recto-verso
- R.I.B
- 3 derniers bulletins de salaire <u>OU</u> bulletins de pensions justifiant toutes les retraites
- Attestation d'employeur précisant le type de contrat et Copie du contrat de travail
- Les deux derniers avis d'imposition recto-verso
- 3 dernières quittances de loyer <u>OU</u> Avis de taxe foncière recto-verso

Pour les étudiants :

- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- Carte d'identité recto-verso
- R.I.B

Pour les professions libérales :

- Carte d'identité recto-verso
- R.I.B
- 3 dernières quittances de loyer <u>OU</u> Taxe foncière
- Extrait K-bis
- 2 derniers avis d'imposition
- Dernier bilan
- Attestation d'expert-comptable justifiant une moyenne mensuelle de rémunération

En cas d'hébergement :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement
- Carte d'identité recto-verso de la personne qui héberge
- 3 dernières quittances de loyer <u>OU</u> Avis de taxe foncière de la personne qui héberge

LES GARANTS:

Les mêmes documents sont demandés pour le dossier du garant.

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.



IMMOGER

165, route de Vienne 69008 Lyon Tél : 04 72 76 33 44

Fax: 04 72 76 33 43

Mail: location@notreagenceimmo.com

LORS DE LA SIGNATURE DU BAIL :

- Un certificat d'assurance vous sera réclamé (daté de la veille de la date de prise d'effet du bail) Les clés ne pourront être remises sans ce document.
- Les règlements :
 - Le dépôt de garantie : 1 mois de loyer hors charges pour les logements loués non meublés
 2 mois de loyer hors charges pour les logements loués meublés
 - Le premier mois de loyer au prorata.
 (Pour une entrée dans le logement après le 15 du mois, le loyer du mois suivant vous sera réclamé)
 - Les honoraires de location : 13 €uros/m² TTC
 Soit : 10€uros / m²TTC pour les visites, la constitution du dossier et la rédaction d'actes 3€uros / m²TTC pour l'état des lieux
- En cas de garant dans le dossier, le bail ne pourra être signé sans l'acte de caution solidaire complété et signé.